



Municipalité de
Saint-David

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors d'une séance tenue le 16 avril 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 611-2023-01 intitulé : Règlement relatif à la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens et services de la Municipalité.

L'objet du règlement numéro 611-2023-01 est de décréter les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la Municipalité.

Le premier paragraphe de l'article 3.9 du règlement numéro 611-2023 est remplacé par le paragraphe qui suit :

Le tarif pour l'installation d'une nouvelle entrée d'eau, y compris la location d'un compteur, à partir du réseau d'aqueduc desservant la municipalité, est de 1 710 \$. Ce montant est exigible au moment de la demande d'installation. Ce montant doit être acquitté avant le début des travaux. Ce montant représente des frais de 1 400 \$ pour les travaux, incluant les matériaux, nécessaires au branchement à partir de la conduite principale jusqu'à la ligne de lot pour une conduite d'un diamètre de 19 mm et des frais de 310 \$ pour la location du compteur.

Les personnes désirant prendre connaissance de ce règlement peuvent se présenter à l'hôtel de ville aux heures habituelles d'ouverture.

Donné à Saint-David, ce 17e jour du mois d'avril de l'an deux mille vingt-quatre.

Mark McDuff
Directeur général et greffier-trésorier